

**Réponses du Coordonnateur de la fiabilité
à la demande de renseignements no 3
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

1

2

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À HYDRO-
QUÉBEC DANS SES FONCTIONS DE COORDONNATEUR DE LA FIABILITÉ AU
QUÉBEC RELATIVE À LA DEMANDE D'ADOPTION DE NORMES DE FIABILITÉ**

3

4

5

6

GLOSSAIRE DES TERMES ET ACRONYMES RELATIFS AUX NORMES DE FIABILITÉ

7

8

- 1. Références :** (i) Décision [D-2017-110](#), p. 66 et 67, par. 262 à 264.
(iii) Pièce [B-0131](#), p. 35.

9

Préambule :

10

11

(i) « [262] La Régie comprend que, selon le Coordonnateur, la notion de production non raccordée est implicite et qu'elle renvoie inévitablement à une production dont le lien de raccordement n'est pas RTP.

12

13

14

[263] Toutefois, la Régie rappelle que, lors de l'examen de la norme PRC-025-1, elle-même, ainsi que les intervenants, ont eu à demander au Coordonnateur des clarifications relatives au terme « raccordée au RTP ». Elle en conclut que cette notion n'est pas implicite et qu'il est préférable de la clarifier afin d'écartier toute ambiguïté.

15

16

17

18

19

[264] De plus, elle constate que certaines normes utilisent les termes « installations de production raccordées au RTP » et d'autres « installations de production raccordées directement au RTP », notamment les normes MOD-025-2 et PRC-025-1. Elle est d'avis que l'utilisation de ces termes qui, selon le Coordonnateur, ont la même signification dans le contexte des normes de fiabilité, devrait être spécifiée de façon claire au Glossaire ». [nous soulignons]

20

21

22

23

24

25

26

(ii) Définition proposée par le Coordonnateur de la fiabilité :

27

28

29

30

« Production raccordée au RTP :

Installation de production *raccordée aux éléments contigus* du réseau de transport principal ou ressources de production décentralisées *reliées, au moyen d'un système de regroupement de la production, aux éléments contigus du réseau de transport principal.*

31

32

33

34

Generation connected to the RTP

35

Production non raccordée au RTP :

36

37

Installation de production *non raccordée aux éléments contigus* du réseau de transport principal ou ressources de production décentralisées *non reliées, au moyen d'un système de regroupement de la production, aux éléments contigus du réseau de transport principal.*

38

39

40

1 ***Generation not connected to the RTP*** » [nous soulignons]

2

3 **Demandes :**

4 1.1. Veuillez expliquer en quoi les définitions proposées répondent aux préoccupations de
5 la Régie citées en référence (i).

6 **R1.1**

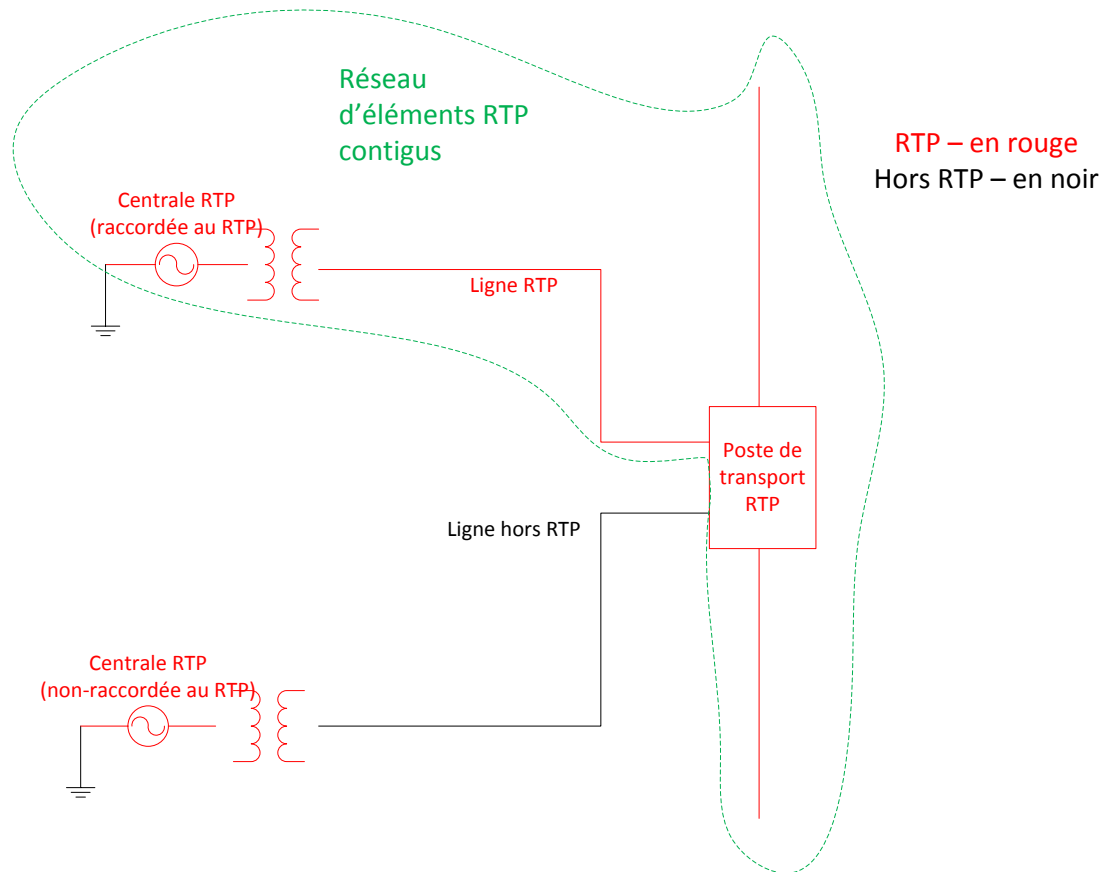
7 **Le Coordonnateur estime que la définition qu'il propose permet de clarifier la**
8 **notion de production raccordée au RTP. En effet, la définition proposée**
9 **introduit la notion d'éléments « contigus » au RTP pour déterminer quelles**
10 **installations sont raccordées au RTP. Ainsi, une installation de production est**
11 **« raccordée au RTP » si, par des éléments contigus (ex. lignes, postes), elle est**
12 **reliée au RTP. Le Coordonnateur estime que le terme « contiguë » définit**
13 **adéquatement la notion de continuité du raccordement des éléments visés.**

14 **De plus, la proposition du Coordonnateur rend explicite le fait qu'une**
15 **installation « raccordée au RTP » doit l'être par des éléments contigus, ce qui**
16 **répond à la préoccupation exprimée par la Régie.**

17 1.2. Veuillez expliquer à l'aide d'exemples ce que le Coordonnateur entend par « éléments
18 contigus du réseau de transport principal ».

19 **R1.2**

20 **Le graphique suivant illustre la proposition du Coordonnateur:**



1
2

3 1.3. Veuillez commenter la définition des termes « *Production raccordée au RTP* » et «
4 *Production non raccordée au RTP* » comme suit :

5 « *Production raccordée au RTP* :

6 Installation de production raccordée par des éléments RTP aux éléments contigus du
7 réseau de transport principal ou ressources de production décentralisées reliées, au
8 moyen d'un système de regroupement de la production, aux éléments contigus du
9 réseau de transport principal.

10 **Generation connected to the RTP**

11

12 « *Production non raccordée au RTP* :

13 Installation de production raccordée par des éléments non RTP aux éléments contigus
14 du réseau de transport principal ou ressources de production décentralisées non reliées,
15 au moyen d'un système de regroupement de la production, aux éléments contigus du
16 réseau de transport principal.

17 **Generation not connected to the RTP »**

18

R1.3

Le Coordonnateur est d'avis que ces définitions ajoutent une clarification quant au type de raccordement (i.e. RTP ou non RTP) entre les éléments visés, tout en conservant la notion de continuité du raccordement des éléments visés. Par souci de cohérence entre les installations de production et les ressources de production décentralisées, le Coordonnateur propose de préciser également la question du raccordement par des éléments RTP aux ressources de production décentralisées du RTP. Il propose donc à la Régie les définitions suivantes :

« Production raccordée au RTP :

Installation de production raccordée par des éléments RTP aux éléments contigus du réseau de transport principal ou ressources de production décentralisées reliées, au moyen d'un système de regroupement de la production, par des éléments RTP, aux éléments contigus du réseau de transport principal.
Generation connected to the RTP

Production non raccordée au RTP :

Installation de production raccordée par des éléments non RTP aux éléments contigus du réseau de transport principal ou ressources de production décentralisées non reliées, au moyen d'un système de regroupement de la production, par des éléments RTP aux éléments contigus du réseau de transport principal.
Generation not connected to the RTP »

[le Coordonnateur ajoute et souligne]

Voir aussi la réponse 1.3.1.

1.3.1. Selon votre réponse à la question 1.3, veuillez proposer une nouvelle définition des termes « Production raccordée au RTP » et « Production non raccordée au RTP » répondant aux préoccupations de la Régie citées en référence (i).

R1.3.1

Le Coordonnateur considère qu'il serait approprié de compléter les définitions mentionnées à la demande 1.3 relativement aux ressources de production décentralisées et propose à la Régie la définition des termes « Production raccordée au RTP » et « Production non raccordée au RTP » indiquées à la réponse R1.3. L'évolution des normes pourrait amener le Coordonnateur à réévaluer dans le futur ces définitions selon le besoin.

1 **Par ailleurs, par souci de clarifier l'application de ce concept de**
2 **raccordement dans les normes existantes et de clarifier son application**
3 **aux éléments du RTP, incluant les centrales et les ressources de**
4 **production décentralisées, le Coordonnateur propose d'introduire au**
5 **Glossaire les définitions suivantes en remplacement de la définition de**
6 ***Production raccordée au RTP* et de *Production non-raccordée au RTP* :**

7 **Raccordé au RTP : un élément est « raccordé au RTP » s'il existe**
8 **au moins une succession continue d'éléments RTP le raccordant**
9 **au RTP.**

10 **Non raccordé au RTP : un élément est « non raccordé au RTP »**
11 **s'il n'existe aucune succession continue d'éléments RTP le**
12 **raccordant au RTP.**